



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction des politiques économique et internationale</p> <p>Sous-direction des cultures et des produits végétaux</p> <p>Bureau du sucre, des productions non alimentaires et de deuxième transformation</p> <p>Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : C. ALUZE</p> <p>Tél : 01 49 55 53 55 Fax : 01 49 55 50 75 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4049</p> <p>Date: 09 août 2004</p>
--	---

Date de mise en application : **à compter du 1^{er} janvier 2004**

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

📄 Nombre d'annexes :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Messieurs les Préfets des départements d'outre-mer

Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt

Objet : modification de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4040 du 25 septembre 2002 relative à l'attribution de l'aide à la transformation de la canne en sirop de saccharose ou en rhum agricole, dans les départements français d'outre-mer.

Bases juridiques : - circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4040 du 25 septembre 2002 relative à l'attribution de l'aide à la transformation de la canne en sirop de saccharose ou en rhum agricole, dans les départements français d'outre-mer.

MOTS-CLES : sirop de saccharose ou rhum agricole

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
MM. les Préfets des départements d'outre-mer MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt	Secrétariat d'Etat à l'outre-mer ODEADOM ACOFA CP/ACCT IGIR DOM CG GREF

Le paragraphe C de la circulaire du 25 septembre 2002 précitée, est modifié comme suit :

« Le prix minimal de référence de la canne rendue fabricant de sirop de saccharose ou distillerie de rhum agricole doit être égal au prix de référence appliqué dans le département de l'achat des cannes utilisées pour la fabrication de sucre. Pour la période 2001/2002 à 2005/2006, ce prix est de :

- 51,01 euros/tonne de canne à 13,8% de richesse à la Réunion.

Pour la campagne 2003-2004, ce prix est de :

- 56,15 euros/tonne de canne à 9% de richesse en Guadeloupe et en Guyane ;
- 59,76 euros/tonne de canne à 8% de richesse à la Martinique. »

L'adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production et des Marchés

Marie GUITTARD